

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 71** Subvention (6.500 euros) à l'association Lire Autrement (14e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.500 euros à l'association Lire Autrement en 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros dont 1. 500 euros sur proposition de la Mairie du 14 e arrondissement est attribuée à l'association Lire Autrement Maison des Associations 22, rue Deparcieux 75014 Paris, au titre de l'année 2013.2013\_02543 19999.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.